COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 10.2.2016
COM(2016) 85 final

ANNEX 2

ANNEXE

à la

communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions prioritaires prévues par l'agenda européen en matière de migration

Grèce - Etat des lieux

Grèce - État des lieux

Recommandations de décembre 2015		État d'avancement
ZONES ET CENTRES DE CRISE	La Grèce doit terminer la construction des centres de crise à Lesbos, Leros et Chios, conformément aux calendriers établis. Les travaux de construction devraient commencer immédiatement à Kos et un site devrait être désigné à Samos pour que le centre de crise devienne opérationnel d'ici la fin janvier.	✓ Les travaux progressent bien dans les zones de crise de Lesbos (extension), Leros, Chios et Samos. Conformément à l'annonce faite par le gouvernement le 31 janvier 2016, ils devraient être terminés d'ici le Conseil européen de février 2016. À la suite d'une réunion interministérielle présidée par le premier ministre Alexis Tsipras, l'armée grecque est à présent mobilisée pour assumer la direction des opérations, notamment pour finaliser les travaux de construction et diriger temporairement les centres de crise. ✓ La procédure nationale de passation de marché pour les services nécessaires à l'exploitation des centres de crise n'a pas encore été finalisée. Dans l'intervalle, ces services seront fournis par l'armée grecque. X L'armée grecque a sélectionné l'ancien camp de Pyli comme centre de crise à Kos et a commencé les travaux d'aménagement. Les autorités grecques devraient terminer les travaux dans la zone identifiée afin que ce centre soit opérationnel dès que possible.
	La Grèce devrait, en collaboration avec la Commission européenne, les agences de l'UE et le HCR, optimiser l'organisation des centres de crise, sur la base d'une évaluation des besoins de chaque île, en s'appuyant sur les conclusions du projet pilote interagences. Dans ce cadre, un dispositif organisé devrait être mis en place pour faire débarquer les migrants à des points de débarquement officiels et les transporter vers les centres de crise.	✓L'acte législatif cadre (sous la forme d'une modification de la loi 3907/2011) relatif aux mécanismes de mise en place et de coordination des centres de crise est prêt à être adopté par le Parlement au cours de la deuxième semaine de février 2016. ✓ Dès que la loi-cadre aura été adoptée, des procédures opérationnelles standard seront adoptées par une décision interministérielle qui définira les rôles et les procédures relatifs à la gestion des centres de crise. Cette décision a été rédigée et devrait être adoptée avant la réunion du Conseil européen. ✓ Des patrouilles côtières ont été déployées par Frontex à Lesbos, Chios et Samos. À Leros, les procédures de débarquement sont désormais assurées de manière plus contrôlée. ✓ À court terme, l'armée s'est chargée de la coordination du transport des migrants des points de débarquement vers les centres d'enregistrement et des centres d'enregistrement vers les ports. X Un nombre suffisant de bus devrait être rapidement mis à disposition pour améliorer encore le système de débarquement sur les îles. À cette fin, les États membres doivent répondre de toute urgence à la demande de bus dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union. X Le transport des personnes n'ayant pas besoin d'une protection internationale depuis les centres de crise directement vers les centres de rétention disponibles doit être mis en place.

	À la lumière d'une analyse des besoins plus approfondie, les États membres devraient mobiliser les experts nécessaires pour que les centres de crise entrent pleinement en service aussitôt les travaux de construction terminés. La Grèce devrait, de son côté, veiller à ce qu'un nombre suffisant de chefs d'équipe soient déployés et qu'un personnel de sécurité suffisant soit présent dans les zones de crise.	X La police grecque devrait accroître sa présence dans les centres de crise afin d'assurer la sécurité des installations et du personnel des agences déployé sur place. X Frontex et le Bureau européen d'appui en matière d'asile (ESAO) ont intensifié leur présence (à l'heure actuelle, 461 et 13 agents respectivement), mais devraient encore la renforcer lorsque les centres de crise seront totalement opérationnels. X Les États membres n'ont pas fourni suffisamment d'experts (voir la communication). X La Grèce doit terminer le processus de déploiement de chefs d'équipe.
	La Grèce devrait acquérir sans plus tarder les appareils supplémentaires nécessaires au relevé des empreintes digitales, en recourant aux procédures accélérées/simplifiées prévues par les directives 2004/18/CE et 2014/24/UE dans les cas d'«urgence» ou d'«urgence impérieuse».	**En ce qui concerne l'enregistrement (Eurodac):** ✓ Une première série de 25 capteurs d'empreintes digitales a été commandée par l'EASO et sera déployée bientôt dans les centres de crise. 65 capteurs supplémentaires ont été commandés et devraient être livrés au cours de la troisième semaine de février 2016. ✓ 6 capteurs d'empreintes digitales ont été acquis par la police grecque et déployés à Lesbos. ✓ Le taux de relevé des empreintes digitales est passé de 8 % en septembre à 78 % en janvier. La Grèce devrait assurer l'enregistrement complet de tous les migrants en situation irrégulière. X En ce qui concerne les connexions des postes Eurodac au réseau informatique, et quant à la capacité du serveur central, une mission technique d'eu-LISA a eu lieu en Grèce pour évaluer la situation et les besoins techniques et des conclusions ont été tirées. Les autorités grecques devraient rapidement augmenter les capacités des serveurs centraux afin d'être en mesure de soutenir pleinement le système d'enregistrement et de données avec l'aide de l'agence eu-LISA.
	Les systèmes informatiques devraient être mis à jour, premièrement, pour mettre en place un véritable système automatisé d'identification des empreintes digitales (AFIS) et, deuxièmement, pour assurer l'interconnexion des bases de données nationales et des bases européennes ou internationales, ce qui permettra de vérifier de manière approfondie si les migrants qui arrivent figurent dans le Système d'information Schengen (SIS) II et dans la base de données des documents de voyage perdus ou volés (SLTD) d'Interpol.	**En ce qui concerne les contrôles de sûreté:** ✓ Dans les centres de crise, des terminaux sont maintenant techniquement disponibles pour effectuer des contrôles de ressortissants de pays tiers par rapport aux bases de données du système d'information Schengen (SIS), d'Interpol et d'Europol en plus des bases de données policières nationales. ✓ Une demande a été présentée à Europol afin d'obtenir l'accès à sa base de données à des fins de contrôles de sécurité ✓ Le système unique d'accès automatisé aux bases de données pertinentes en matière de sécurité (nationales, SIS et Interpol), en cours de développement par la police grecque, doit être testé et mis en œuvre dans tous les centres de crise. X Des contrôles systématiques par rapport à ces bases de données doivent être pleinement assurés, et faire l'objet d'un suivi adéquat. Un système totalement automatisé d'identification des empreintes digitales doit être généralisé.

	La Grèce devrait, avec le soutien de la Commission européenne et des agences de l'UE, définir les besoins en médiateurs culturels et en interprètes et renforcer leur présence dans les zones de crise.	X Les autorités grecques devraient définir leurs besoins en médiateurs culturels et en interprètes. X Les autorités grecques devraient mettre en place une réserve d'interprètes, éventuellement en recourant à un contrat cadre afin de pouvoir disposer rapidement de services d'interprétation.
	Il est nécessaire d'améliorer encore la coordination par le recours systématique et effectif aux mécanismes de coordination qui ont été adoptés. Les coordonnateurs désignés pour les îles devraient être habilités, en vertu de mandats spécifiques, à coordonner tous les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux concernés opérant dans les zones de crise.	✓ Le projet de loi établissant les centres de crise est prêt à être adopté au cours de la deuxième semaine du mois de février 2016 et contient des dispositions spécifiques pour la nomination de coordonnateurs des centres de crise, de coordonnateurs de police et de coordonnateurs spéciaux pour gérer les relations avec l'ensemble des acteurs concernés par la procédure des centres de crise. ✓ Sur la base de l'annonce faite par le gouvernement le 31 janvier 2106, à la suite d'une réunion ministérielle avec le premier ministre Alexis Tsipras, des coordonnateurs temporaires, issus de l'armée grecque, ont été désignés pour chaque centre de crise. X Dès que la nouvelle législation sera en vigueur, les autorités grecques devront suivre rapidement la procédure pertinente afin de désigner des coordonnateurs permanents dans les centres de crise, comme prévu par la législation nouvellement adoptée.
	EUROPOL devrait renforcer sa présence en Grèce et conclure des accords opérationnels avec les autorités grecques pour les aider à lutter contre les passeurs. Son soutien devrait inclure l'ouverture d'enquêtes financières, des mesures contre la fraude documentaire et une meilleure exploitation des réseaux d'officiers de liaison «Immigration» (OLI) dans les pays tiers, qui constituent de précieuses sources d'informations.	✓ Pour le moment, un officier de liaison d'Europol est présent uniquement à Lesbos ainsi qu'auprès de la task-force régionale de l'UE au Pirée. ✓ Des experts en matière de détection de la fraude documentaire (ALDO) ont été déployés par Frontex dans tous les centres de crise, ainsi que du matériel spécialisé pour la détection de documents frauduleux. ✓ La police grecque a décidé d'utiliser désormais dans tous les centres de crise un nouveau document d'enregistrement présentant des éléments de sécurité. Ce document a fait l'objet d'un accord entre les experts concernés, et devrait être pleinement utilisé d'ici la fin du mois de février. X Par ailleurs, la Grèce devrait acheter davantage de matériel pour la détection de la fraude documentaire. Une demande de financement doit être déposée. X Les autorités grecques doivent veiller au suivi adéquat des cas de documents frauduleux détectés et renforcer les opérations répressives dans les îles pour lutter contre les passeurs.
	La police grecque devrait dispenser une formation sur la reconnaissance des documents falsifiés aux agents de police affectés dans les centres de crise.	X Encore en cours d'examen.
RELOCALISATION	La fourniture d'informations aux réfugiés sur le programme de relocalisation doit être intensifiée,	✓ Le service d'asile est actif à Lesbos. En outre, il a récemment ouvert un nouveau bureau à Samos et l'EASO a envoyé des experts pour la fourniture

	notamment en augmentant la présence du personnel du service d'asile grec et de l'EASO dans les centres de crise, mais aussi en produisant et en distribuant aux candidats potentiels à la relocalisation des brochures d'information sur ce programme et sur leurs droits et obligations dans ce contexte. Les officiers de liaison des États membres devraient informer les candidats à la relocalisation sur les pays de destination qui leur sont attribués, notamment sur leurs régimes d'asile et d'accueil.	d'informations, qui ont commencé à distribuer des brochures d'information. X Le service d'asile et l'EASO devraient déployer des experts dans tous les centres de crise dès que les travaux de construction seront terminés. X Davantage d'États membres devraient fournir des dossiers d'information destinés aux personnes devant être relocalisées [seuls 2 États membres (Irlande et Portugal) ont fourni de telles informations]. X Les informations fournies aux migrants à propos de leurs droits en tant que demandeurs d'asile et candidats éventuels au mécanisme de relocalisation devraient être communiquées systématiquement dans tous les centres de crise.
	Les capacités d'enregistrement et de traitement des demandes d'asile doivent être sensiblement accrues. Le service d'asile grec a l'intention, à cette fin, d'engager 40 personnes supplémentaires d'ici la mi-février, ce qui devrait porter sa capacité d'enregistrement à 100 à 120 demandes par jour. Le personnel devra encore être renforcé pour augmenter les enregistrements selon les nécessités.	✓ L'EASO aide les autorités grecques à Lesbos et à Samos à établir la nationalité des candidats en vue de leur relocalisation. ✓ 37 personnes seront recrutées d'ici le mois d'avril et (jusqu'à) 40 personnes supplémentaires le seront d'ici juin 2016. Les postes restants prévus seront pourvus en janvier 2017. Le financement nécessaire est assuré au moyen de financements d'urgence au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF). X La Grèce et l'EASO devraient rechercher, avec la Commission, des solutions pour accroître la capacité de relocalisation à un rythme plus soutenu.
	Les États membres devraient réduire sensiblement le délai de réponse aux demandes de relocalisation présentées par les autorités grecques (et s'abstenir d'effectuer des contrôles ad hoc excessifs en Grèce).	X À l'heure actuelle, le nombre de candidats à la relocalisation dépasse le nombre de promesses concrètes faites par les États membres. X Les réactions des États membres aux demandes de relocalisation continuent également d'être lentes, ce qui est en partie la cause d'un taux important de retrait de ces demandes. X Les États membres ne fournissent pas suffisamment d'informations à l'avance concernant leur planification de relocalisation pour permettre aux autorités grecques d'accroître l'efficacité du processus. X Plusieurs États membres demandent *systématiquement* que des entretiens de sécurité soient réalisés.
	Les États membres devraient augmenter sensiblement leurs engagements dans le cadre du programme de relocalisation.	X Engagements insuffisants et nombre insuffisant de personnes relocalisées (voir l'annexe 4).
	Autres mesures nécessaires recensées après l'adoption de la communication en décembre	
	Au total, 34 candidats à la relocalisation ont pris la fuite et 88 ont retiré leur demande depuis la mise en place du système (chiffres au 1er février)	X La Grèce devrait s'assurer que les demandeurs de relocalisation sont rassemblés dans des installations prévues à cet effet où leurs cas pourront être suivis de près. X Les États membres devraient élaborer, en collaboration avec l'EASO, des dossiers d'information ciblés à fournir aux candidats à la

		relocalisation, dès notification de leur pays de destination.
	Aucun mineur non accompagné n'a été transféré depuis le lancement de la procédure de relocalisation.	X La Grèce devrait finaliser des procédures spécifiques pour le transfert de mineurs non accompagnés. X Les États membres devraient s'engager à fournir des places spécifiques pour les mineurs non accompagnés.
	Certains États membres ont invoqué des critères autres que ceux prévus dans la décision du Conseil pour rejeter des dossiers de relocalisation.	X Les États membres devraient appliquer de manière stricte les critères prévus dans la décision du Conseil lors du rejet de demandes de relocalisation. Plus précisément, les demandes de relocalisation ne devraient pas être rejetées pour des raisons liées aux préférences exprimées par l'État membre concernant le profil des demandeurs à relocaliser.
RETOUR	Les autorités grecques doivent élaborer une stratégie claire pour les retours forcés, d'une part en recensant les pays tiers avec lesquels il convient de négocier en priorité et d'autre part, en remédiant aux manquements de leur système de rétention. La Grèce doit simplifier ses procédures administratives afin d'assurer la rapidité des retours.	✓ La Grèce utilise une procédure simplifiée de délivrance des décisions de retour à l'encontre des ressortissants de pays tiers n'ayant pas droit à une protection. X La Grèce, en collaboration avec Frontex, devrait définir et lancer, à titre prioritaire, un plan opérationnel clair de retour et de réadmission, reposant sur une planification précise et sur une évaluation des besoins, afin de soutenir, chaque fois que nécessaire, les différents aspects de l'exécution de la procédure de retour. X La Grèce devrait tirer pleinement parti des possibilités offertes par la législation grecque conformément à la directive «retour» pour maintenir les migrants en situation irrégulière en rétention jusqu'à la limite maximale de 18 mois afin d'éviter que la période de rétention ne s'achève avant la mise à exécution de la mesure d'éloignement. X La Grèce devrait être encouragée à utiliser pleinement et totalement les possibilités d'obtenir une aide au titre de programmes financés par l'UE en matière de retour, notamment EURINT, ERIN et EURLO.
	La Grèce doit intensifier les retours forcés et volontaires et prendre les mesures requises pour utiliser immédiatement le financement disponible alloué au programme national au titre du Fonds Asile, migration et intégration (AMIF) (comprenant l'aide d'urgence au titre des fonds AMIF et ISF).	✓ Un programme d'assistance au retour volontaire d'urgence a été financé au titre de l'AMIF, qui a permis à un total de 1 000 migrants de retourner sur une base volontaire. Jusqu'à présent, plus de 1 400 migrants se sont enregistrés pour un départ volontaire. On estime que le nombre de 1 005 départs volontaires pourra être atteint bientôt. X La procédure d'appel d'offres pour le nouveau programme d'assistance au retour volontaire, à financer par le programme national au titre de l'AMIF, devrait être finalisée dans les meilleurs délais. X Un programme de retour forcé d'urgence (à mettre en œuvre par la police grecque) a été financé au titre de l'AMIF. La procédure d'appel d'offres pour le transport (fourniture de titres de voyage) pour les opérations de retour forcé sur des vols

		commerciaux est en cours et doit être finalisée d'urgence.
	Les activités des autorités grecques relatives au retour doivent se concentrer davantage sur les nationalités les plus représentées dans le cadre des centres de crise (Pakistanais, mais aussi Afghans, Iraniens et Bangladais) plutôt que sur les ressortissants albanais et de l'ancienne République yougoslave de Macédoine.	X Voir ci-dessus en ce qui concerne un plan opérationnel. Un tel plan devrait tenir compte des nationalités entrant actuellement sur le territoire grec dans le cadre des flux migratoires irréguliers, qui ne peuvent avoir le statut de réfugiés.
	Des informations sur l'aide au retour volontaire doivent être diffusées parmi les migrants dès leur séjour dans les centres de crise. Une campagne d'information doit également être envisagée dans les régions proches de la frontière avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine.	✓ L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a ouvert des bureaux spécialisés à Lesbos X Des points d'arrivée spécifiques doivent être mis en place d'urgence dans d'autres zones de crise et à Athènes pour les migrants qui sont renvoyés d'Idomeni afin de pouvoir bénéficier d'une assistance au retour volontaire. X L'OIM devrait être présente dans tous les centres de rétention en Grèce pour proposer une assistance au retour volontaire aux migrants devant faire l'objet d'un retour.
	La Commission européenne, soutenue par les États membres, devrait intensifier les négociations avec les pays tiers pour faciliter la réadmission des migrants qui n'ont pas droit à une protection internationale. Il s'agit, en particulier, d'œuvrer pour que la Turquie accepte de réadmettre des ressortissants de pays tiers.	✓ Les résultats des récents échanges avec les autorités pakistanaises ont été approuvés par le comité de réadmission mixte. Il importe maintenant, en priorité, de confirmer concrètement cette mesure positive dans les semaines qui viennent avec de nouveaux vols de la Grèce vers le Pakistan. X Les autorités grecques doivent intensifier leurs efforts, en particulier pour accélérer les demandes de réadmission vers la Turquie, et réduire le risque que les migrants ne prennent la fuite au cours de la procédure. La Turquie devrait également collaborer plus étroitement avec les autorités grecques afin que le nombre de migrants admis à la réadmission et effectivement réadmis augmente considérablement (8 personnes seulement ont été réadmises sur 5 148 demandes acceptées par la Turquie en 2015). X L'agence FRONTEX, assistée par les États membres, devrait aider la Grèce à présenter en temps utile les demandes de réadmission en Turquie et à transporter les migrants de l'endroit où ils sont appréhendés et/ou en rétention vers l'un des trois lieux de départ convenus dans le protocole gréco-turc. X La Grèce devrait envisager d'inviter la Turquie à nommer un officier de liaison qui serait déployé en Grèce en vue de faciliter les demandes de réadmission. X La Grèce devrait garantir la présence physique des migrants que la Turquie a accepté de réadmettre (si nécessaire en organisant en temps voulu une rétention préalable à l'éloignement).

	Frontex doit veiller à ce que les vols affrétés pour les opérations de retour conjointes fassent régulièrement escale en Grèce pour y prendre en charge des retours.	X Frontex, aidée par les États membres, a exprimé sa volonté de coordonner et de soutenir toutes les opérations conjointes de retour avec escale en Grèce. Les autorités grecques doivent communiquer à Frontex, de manière régulière et en temps utile, leurs besoins spécifiques afin de planifier et de mettre en œuvre les opérations conjointes de retour.
	Les conditions de séjour dans les centres de rétention avant l'éloignement doivent être améliorées de toute urgence.	✓ Les autorités grecques procèdent à la conclusion d'un contrat cadre pour la fourniture de services de ravitaillement destinés aux centres fermés de rétention préalable à l'éloignement pour la période 2016-2018. Sur la base des dispositions juridiques adoptées le 29 janvier 2016, la police grecque se charge de la fourniture de vivres en attendant la mise en place de l'accord pertinent. X Outre la fourniture de services de ravitaillement, il conviendrait de prévoir, particulièrement dans les îles, des travaux de rénovation et d'entretien de certaines installations de rétention avant l'éloignement, afin de fournir aux migrants des logements adéquats conformes aux normes de l'UE.
	La Commission européenne, soutenue par les États membres, devrait intensifier les négociations avec les pays tiers pour faciliter la réadmission des migrants qui n'ont pas droit à une protection internationale, y compris par l'utilisation ciblée du Fonds fiduciaire pour l'Afrique.	✓ Les comités de réadmission mixtes avec la Turquie et le Pakistan se sont réunis le 19 janvier et le 2 février 2016 respectivement. La Commission a effectué une visite en Afghanistan, et se rendra au Nigeria, pour discuter des questions de réadmission.
AMELIORATION DE LA GESTION DES FRONTIERES	Les autorités grecques et Frontex doivent définir sans tarder les modalités opérationnelles précises du déploiement des agents Frontex à la frontière nord de la Grèce.	✓ L'opération Frontex à la frontière nord de la Grèce est en cours. Cette opération devrait être rapidement renforcée. X Toutefois, la Grèce devrait désigner des chefs d'équipe et des espaces de bureaux et parachever leur déploiement pour que les agents de Frontex puissent être pleinement opérationnels sur le terrain. ✓ Frontex aidera les autorités grecques à établir l'identité de ressortissants de pays tiers et à vérifier s'ils ont été enregistrés dans les bases de données appropriées.
	À la suite de l'opération «intervention rapide Poséidon» dans les îles de la mer Égée, les États membres doivent immédiatement mettre du personnel et du matériel à disposition pour répondre à tous les besoins recensés par la Grèce et Frontex.	✓ L'opération «intervention rapide Poséidon» dans les îles de la mer Égée a été lancée le 28 décembre 2015. Actuellement, 775 agents invités ont été déployés dans le cadre de l'opération (243 membres d'équipage, 248 agents chargés de relever les empreintes, 53 experts en filtrage, 30 experts confirmés en matière de documents, 75 interprètes, 16 experts en débriefing, 8 agents de soutien Frontex, 31 chefs d'équipe, 71 agents de coordination). X Les engagements des États membres ont atteint 83 % de la couverture nécessaire.

CAPACITE D'ACCUEIL	La Grèce doit terminer rapidement la construction des 7 000 places prévues dans les cinq centres de crise insulaires.	✓ Des places devraient être disponibles dans les centres de crise au fur et à mesure de l'achèvement des travaux de construction.
	La Grèce doit améliorer l'accueil des groupes vulnérables, en particulier des mineurs non accompagnés.	✓ L'UNICEF, le HCR et Save the Children ont lancé à Kos, Lesbos et Idomeni un projet pilote de soins spécifiques pour les mineurs. Ce projet doit également être étendu à Samos et Leros. ✓ Des examens médicaux sont prévus dans tous les centres de crise, qui constituent la dernière étape de la procédure d'enregistrement. X La Grèce devrait mettre en place des installations spécifiques pour l'hébergement des mineurs et d'autres groupes vulnérables lors de leur transfert à partir des îles.
	Des solutions plus structurelles doivent être trouvées pour la fourniture de nourriture et la satisfaction d'autres besoins élémentaires dans les infrastructures d'accueil.	✓ Les autorités grecques procèdent à la conclusion d'un contrat cadre pour la fourniture de services de ravitaillement destinés aux installations d'accueil pour la période 2016-2018.
	La Grèce doit continuer d'augmenter ses capacités d'accueil, conformément aux engagements pris lors du sommet des dirigeants des Balkans occidentaux.	✓ Outre les 7 181 places actuellement disponibles dans des installations temporaires et à plus long terme des îles de l'Égée orientale, la Grèce dispose de 10 447 places d'accueil sur le continent. Le nombre total de places d'accueil existant en Grèce à l'heure actuelle est donc de 17 628. En ce qui concerne les 10 447 places sur le continent: • 1 840 places sont disponibles dans les installations d'accueil de première ligne; • 1 190 places sont disponibles dans les installations d'accueil de deuxième ligne pour les demandeurs d'une protection internationale; • 5 707 places sont disponibles dans les centres de rétention préalable à l'éloignement; • 110 places sont disponibles dans une infrastructure ouverte pour les migrants dans le cadre du programme d'assistance au retour volontaire; • 1 600 places sont disponibles dans des installations provisoires à la frontière entre la Grèce et l'ancienne République yougoslave de Macédoine. En outre, le HCR a signé un accord de mise en œuvre avec l'ONG PRAKSIS. 14 950 places ont été mises à disposition dans le cadre du système de bons de logement. Les capacités suivantes devraient être disponibles dans un futur proche: • Selon les représentants de la défense nationale grecque, d'ici le 15 février, il y aura une capacité d'accueil de 1 500 places supplémentaires au site de Diavata et de 1 500 places supplémentaires au

		site de Schisto. Ces capacités seront finalement portées à 4 000 places dans chacun des deux camps (total 8 000 places). La Grèce a présenté une demande d'aide financière d'urgence pour l'acquisition de 1 150 logements préfabriqués pour ces installations. L'évaluation a bien progressé, de sorte que la passation de marché pourra intervenir au cours de la deuxième semaine de février 2016. En attendant que ces maisons préfabriquées soient commandées et placées dans les nouveaux sites, les autorités grecques projettent d'installer des tentes chauffées dans ces installations. X Les autorités grecques devraient élargir leur capacité d'accueil en vue d'atteindre l'objectif d'un total de 30 000 places pour l'accueil des migrants en situation irrégulière et des demandeurs d'une protection internationale, y compris les bénéficiaires d'une relocalisation, pour respecter leurs engagements au titre de la déclaration sur les Balkans occidentaux. En outre, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés devrait continuer à conclure des accords de mise en œuvre pour atteindre la cible de 20 000 places dans le cadre du programme de subvention des loyers. X Une réponse à la lettre du commissaire Avramopoulos est attendue pour clarifier la situation actuelle (localisations, capacités et taux d'occupation).
	Les États membres doivent répondre immédiatement à la demande d'aide au titre du mécanisme de protection civile de l'Union (UCPM).	X 9 États membres seulement ont proposé une aide en nature dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union.